

DGTEJO	DGB	CFE
--------	-----	-----

Arrêté N° MF/2029 modifiant certaines dispositions de l'arrêté N°2294/MF/2006 en date du 11 Septembre 2006 fixant la chaîne des opérations de dépenses publiques avec l'application RACHAD.

Le Ministre des Finances,

- Vu la loi organique n°039/2018 du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la loi n°78/011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2006-049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance 89/012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret 62-04 du 02 janvier 1962, modifié, portant contrôle des finances de la République Islamique de Mauritanie;
- Vu le décret n° 157 – 2007 du 06 Septembre 2007 relatif au conseil des ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret N° 337/2019/P.R du 08 Aout 2019, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 349 – 2019/PM du 09 Septembre 2019 fixant les attributions du Ministre des finances et l'organisa
- tion de l'Administration Centrale de son Département ;
- Vu l'Arrêté N°2294/MF/2006 en date du 11 Septembre 2006 fixant la chaîne des opérations de dépenses publiques avec l'application RACHAD.

Arrête

Article premier : Les dispositions de la section 4 du chapitre II de l'arrêté N°2294/MF/2006 en date du 11 septembre 2006 fixant la chaîne des opérations de dépenses publiques avec l'application RACHAD sont modifiées ainsi qu'il suit ;

Section 4 (nouvelle) : Cas du Ministère chargé des Finances, déconcentration de l'ordonnancement au niveau des Wilays et Moughataa du pays, Exécution des budgets des établissements publics à caractère administratifs, offices, structures assimilées et exécution des budgets des Ambassades et représentations à l'étranger :

Article 15 (nouveau) : Pour le Ministère de Finances, le titre des dépenses communes les titres des structures autonomes et les titres non affectés à une structure publique, la répartition des rôles dans RACHAD sont les suivants :

- ❖ Pour le Ministère chargé des Finances, hors dépenses communes, la répartition des rôles dans RACHAD sont les suivants :
 - Le service émetteur :

- au niveau des directions centrales : les chargés des moyens généraux;

- au niveau du cabinet : les services seront désignés par note de service;

- Le responsable de service émetteur : le directeur général, le directeur ou par délégation et le DAAF pour le cabinet;
- L'ordonnateur : le secrétaire général du Ministère chargé des Finances
- Le contrôleur financier : le Contrôleur Financier de l'Etat

❖ Pour le titre des dépenses communes, les titres des structures autonomes et les titres non affectés à une structure publique :

- Le service émetteur : le service des opérations budgétaires communes
- Le responsable de service émetteur : le directeur chargé des dépenses communes
- L'ordonnateur : le Directeur Général du Budget, par délégation du Ministre chargé des Finances
- Le contrôleur financier : le Contrôleur Financier de l'Etat

❖ **Au niveau des Wilayas et Moughataas du pays :**

La déconcentration du pouvoir d'ordonnancement permettra aux services régionaux l'accès aux allocations budgétaires à travers le système automatisé de dépenses publiques (RACHAD).

L'accès à ces allocations budgétaires sera fait par notification de crédit, opérée par les ordonnateurs des Ministères, aux services régionaux.

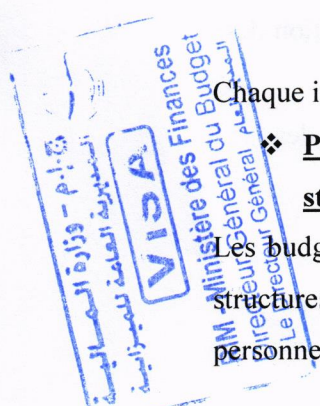
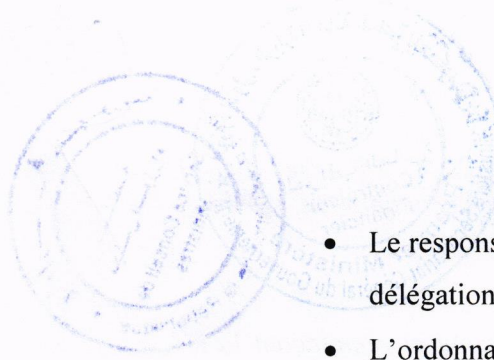
L'engagement du processus d'exécution budgétaire sur le système RACHAD sera réalisé conformément aux habilitations suivantes :

- Le responsable de service émetteur : le service administratif bénéficiaire ;
- L'ordonnateur : le Wali pour la Wilaya et le Hakem pour la Moughataa ;
- Les rôles de contrôleur financier et de payeur sont confiés aux Trésoriers Régionaux et Percepteurs.

Chaque intervenant aura un accès au système RACHAD lui permettant d'exercer ses fonctions.

❖ **Pour les Etablissements Publics à caractère Administratifs (EPAs), offices et autres structures assimilées :**

Les budgets des Etablissements Publics à caractère Administratifs (EPAs), offices, et autres structures assimilées sont exécutés sur le système RACHAD, à l'exception des dépenses du personnel.



Le processus d'exécution budgétaire, pour les structures précitées, sur le système RACHAD est le suivant :

- Le responsable de service émetteur : Direction des Affaires Administratives et Financières, Service des Affaires Administratives et Financières ou RAF
- L'ordonnateur : Directeur de l'EPA, de l'Office, Coordinateur du projet
- Le contrôleur financier : le comptable de l'entité nommé par arrêté du ministre chargé des finances.

Les comptables, des entités précitées, sont tenus de garder toutes les pièces justificatives de recettes et de dépenses, ils tiennent une comptabilité conforme aux règles de la comptabilité publique et élaborent le compte de gestion.

L'exécution des dépenses sur le système RACHAD permet de tenir une comptabilité budgétaire.

❖ **Pour les Ambassades et représentations à l'étranger :**

L'accès aux allocations budgétaires à travers le système automatisé de dépenses publiques (RACHAD), sera fait par notification de crédits, opérée par les ordonnateurs des Ministères.

Le rôle des intervenants sur le système RACHAD, est détaillé comme suit :

- Le responsable service émetteur sera désigné par note de service
- L'ordonnateur : l'Ambassadeur ou le représentant diplomatique
- Le contrôleur financier et le payeur : le chef de poste comptable assure les responsabilités de contrôleur financier et de payeur

Le chef de poste comptable de l'ambassade ou de la représentation diplomatique est tenu de garder toutes les pièces justificatives de recettes et de dépenses. Il tient une comptabilité conforme aux règles de la comptabilité publique et élabore le compte de gestion.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires

Article 3 : Le Directeur Général du Budget, le Directeur Général du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 09 AVR 2020

Mohamed Lemine OULD DHEHBY

Ampliation

PM	2
MSG/PR	2
WALI	13
HAKEMS	57
IGE	2
DGLTEJO	2
CF	2
DGTCP	2
JO	2



Ministère des Finances
Direction générale des Impôts
Ottawa, Ontario
K1P 8L4

08 AVR 2020

Document communiqué en vertu de l'Accès à l'information